

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE  
RIORGES**

N° 1\_76

OBJET :

**PERSONNEL COMMUNAL**

**FIN DE LA MONETISATION  
DU COMPTE EPARGNE  
TEMPS**

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du **23 septembre 2020** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 16 septembre 2020 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 24 septembre 2020.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 33 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Michel CELLIER, Valérie MACHON, MOUSSÉ Richard, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Chantal LACOUR, Caroline PAIRE, *conseillères municipales*

*Absent sans excuses : Néant*

*Secrétaire élu pour la durée de la session : Jean-Luc REYNARD*

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Chantal LACOUR Caroline PAIRE	Brigitte MACAUDIERE Jean-Marc DETOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20200923-1\_76-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2020

Affichage : 24/09/2020

**PERSONNEL COMMUNAL****FIN DE LA MONÉTISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

Nabih Nejjar, adjoint en charge du personnel et des finances expose à l'assemblée :

Conformément au décret n°2004-878 du 26 août 2004, le compte épargne temps (CET) a été instauré à Riorges en avril 2005. Si le cadre général est bien fixé par la réglementation, certaines dispositions restent quant à elles à la libre appréciation des collectivités.

Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 rendait ainsi possible l'indemnisation d'une part des jours contenus sur le CET.

Par délibération en date du 23 septembre 2010, la collectivité avait décidé d'ouvrir cette possibilité selon deux modalités : le paiement forfaitaire des jours épargnés en fonction de la catégorie hiérarchique d'appartenance et la conversion des jours épargnés en points de retraite additionnelle pour les fonctionnaires CNRACL uniquement.

A l'usage, il est apparu que cette faculté, avait pour conséquence de renforcer la non prise progressive de congés puisque les agents qui n'avaient pas de réel projet (ex : départ retraite etc...), une fois le nombre maximum de jours atteint, décidaient souvent de libérer, par le mécanisme de la monétisation, le nombre de jours nécessaires pour pouvoir réserver les jours de congés de l'année écoulée non pris.

Outre les problématiques que peut générer la non-prise progressive des congés (fatigue, absences sollicitées sur un volume de jours important), cette pratique qui tend à se développer au fil des ans, implique budgétairement, de provisionner une dépense qui tend à être en exponentielle.

Il est donc proposé de mettre fin, à compter du 01/01/2021, à l'indemnisation des congés épargnés étant précisé que cette décision n'affectera pas l'indemnisation, de plein droit, des jours épargnés non soldés aux ayants droits en cas de décès de l'agent.

Ce point a été débattu en Comité Technique du 8 juillet dernier et un avis favorable a été rendu à l'unanimité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par, 27 voix pour, 6 voix contre et 0 abstention, supprime, à compter du 01/01/2021, la possibilité pour les agents d'être indemnisés, tant par le biais du forfait que par celui de la conversion en points RAFFP.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 29 septembre 2020

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN